

Unité départementale de la Gironde
Cité administrative
2, rue Jules Ferry
BP 55
33200 Bordeaux

Bordeaux, le 15/03/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/02/2024

Contexte et constats

Publié sur 

DECONS AQUITAINE SAS

1701, route de soulac
33290 Le Pian-Médoc

Références : 2024-171
Code AIOT : 0003104018

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/02/2024 dans l'établissement DECONS AQUITAINE SAS implanté 1701, route de soulac 33290 Le Pian-Médoc. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du 7 février 2024 vise à vérifier le respect de certaines dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2019 encadrant l'exploitation des installations.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DECONS AQUITAINE SAS
- 1701, route de soulac 33290 Le Pian-Médoc
- Code AIOT : 0003104018

- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société DECONS AQUITAINE sise 1701, route de Soulac, 33290 Le Pian-Médoc exploite des installations de récupération de déchets de métaux ferreux et non ferreux. Les activités exercées, soumises au régime de la déclaration selon la nomenclature des installations classées, sont les suivantes :

- tri, transit, regroupement et traitement (par broyage et cisailage) de déchets de métaux ferreux et non ferreux ;
- récupération, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (VHU) : centre VHU ;
- tri, transit et regroupement de déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) ;
- tri, transit et regroupement de déchets dangereux (batteries usagées) ;
- tri, transit et regroupement de déchets non dangereux non inertes ;
- collecte de déchets dangereux (batteries) et de déchets non dangereux non inertes apportés par le producteur initial (déchetterie).

L'exploitation des installations est encadrée par l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 octobre 2019.

Le site est localisé à l'intérieur du périmètre de la plateforme exploitée par Etablissements DECONS et soumise au régime d'autorisation selon la réglementation des installations classées.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Classement administratif des installations	Arrêté Préfectoral du 04/10/2019, article 1	Sans objet
2	Capacité de stockage de VHU	Arrêté Préfectoral du 04/10/2019, article 5	Sans objet
3	Agrément « centre VHU »	Arrêté Préfectoral du 04/10/2019, article 4	Sans objet
4	Dépollution de VHU	Arrêté Préfectoral du 04/10/2019, article Point 10 du cahier des charges	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le jour du contrôle, l'installation était correctement entretenue. Les conditions d'exploitation n'appellent pas de remarque particulière de la part de l'Inspection des installations classées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Classement administratif des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/10/2019, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Quantités de déchets présents
Prescription contrôlée :

<p>Liste des installations figurant à l'article 2 de l'arrêté préfectoral d'agrément du 4/10/2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rubrique 2710-1 (DC) : 5 t de batteries - Rubrique 2710-2 (DC) : 250 m³ de déchets non dangereux - Rubrique 2711 (DC) : 900 m³ de D3E - Rubrique 2713 (D) : 300 m² (aire de transit de métaux) - Rubrique 2714 (D) : 100 m³ de déchets non dangereux non inertes - Rubrique 2718 (DC) : 0,9 t
<p>Constats :</p> <p>Selon l'état des stocks transmis par courriel du 13 février 2024, les déchets suivants étaient présents le jour de l'inspection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 49,71 t de déchets de métaux et de ferrailles ; - 5,5 t de D3E (soit un volume largement inférieur à 900 m³) ; - 1,1 t de batteries. <p>Les quantités listées ci-dessus sont cohérentes avec les constats réalisés durant l'inspection.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 2 : Capacité de stockage de VHU

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/10/2019, article 5</p>
<p>Thème(s) : Autre, Quantité de VHU présents</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>La capacité de stockage des véhicules hors d'usage (VHU) en attente de dépollution est limitée à 4 VHU sur le site.</p> <p>La capacité de stockage des véhicules hors d'usage (VHU) dépollués est limitée à 4 VHU sur le site.</p>
<p>Constats :</p> <p>Lors de l'inspection, il a été constaté la présence de 2 VHU en attente de dépollution. Aucun VHU dépollué n'était présent le jour du contrôle.</p> <p>Les capacités de stockage de VHU en attente de dépollution et de VHU dépollués sont respectées.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 3 : Agrément « centre VHU »

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/10/2019, article 4</p>
<p>Thème(s) : Autre, Quantité annuelle de VHU traités</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>La capacité annuelle de traitement de VHU non dépollués est de 8000 VHU/an.</p>
<p>Constats :</p> <p>Selon le courriel de l'exploitant du 13 février 2024, 3918 VHU ont été réceptionnés et dépollués au niveau du centre VHU pour l'année 2023.</p> <p>La capacité annuelle de traitement de VHU non dépollués est respectée.</p> <p>A noter que la capacité annuelle de traitement autorisée est importante au regard de la capacité</p>

maximale de stockage de VHU non dépollués étant donné que les VHU dépollués sont directement évacués vers l'installation mitoyenne pour traitement par broyage.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Dépollution de VHU

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/10/2019, article Point 10 du cahier des charges

Thème(s) : Risques chroniques, Conditions d'exploitation

Prescription contrôlée :

L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer aux dispositions relatives aux sites de traitement et de stockage des véhicules et des fluides, matériaux ou composants extraits de ces véhicules, suivantes :

- les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage sont aménagés de façon à empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir ;
- les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage non dépollués sont revêtus, pour les zones appropriées comprenant a minima les zones affectées à l'entreposage des véhicules à risque ainsi que les zones affectées à l'entreposage des véhicules en attente d'expertise par les assureurs, de surfaces imperméables avec dispositif de collecte des fuites, décanteurs et épurateurs-dégraisseurs ;
- les emplacements affectés au démontage et à l'entreposage des moteurs, des pièces susceptibles de contenir des fluides, des pièces métalliques enduites de graisses, des huiles, produits pétroliers, produits chimiques divers sont revêtus de surfaces imperméables, lorsque ces pièces et produits ne sont pas eux-mêmes contenus dans des emballages parfaitement étanches et imperméables, avec dispositif de rétention ;
- les batteries, les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont entreposés dans des conteneurs appropriés ;
- les fluides extraits des véhicules hors d'usage (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydrauliques, liquides de refroidissement, liquides antigel, liquides de freins, acides de batteries, fluides de circuits d'air conditionné et tout autre fluide contenu dans les véhicules hors d'usage) sont entreposés dans des réservoirs appropriés, le cas échéant séparés, dans des lieux dotés d'un dispositif de rétention ;
- les pneumatiques usagés sont entreposés dans des conditions propres à prévenir le risque d'incendie, à favoriser leur réutilisation, leur recyclage ou leur valorisation, et dans les régions concernées par la dengue et autres maladies infectieuses tropicales, à prévenir le risque de prolifération des moustiques ;
- les eaux issues des emplacements affectés au démontage des moteurs et pièces détachées, mentionnées ci-dessus, y compris les eaux de pluie ou les liquides issus de déversements accidentels, sont récupérées et traitées avant leur rejet dans le milieu naturel, notamment par passage dans un décanteur-déshuileur ou tout autre dispositif d'effet jugé équivalent par l'inspection des installations classées ; le traitement réalisé doit assurer que le rejet des eaux dans le milieu naturel n'entraînera pas de dégradation de celui-ci ;
- le demandeur tient le registre de police défini au chapitre Ier du titre II du livre III de la partie réglementaire du code pénal.

Constats :

L'Inspection des installations a constaté que :

- l'aire de dépollution est située dans un hangar et est donc à l'abri des intempéries. Celle-ci est

recouverte par une dalle en béton ;

- le site est muni d'un système permettant de récupérer les éventuels écoulements issus de l'aire de dépollution de VHU et les eaux pluviales de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées du site (celui-ci est relié au dispositif de collecte et de traitement des eaux pluviales susceptibles d'être polluées du site mitoyen exploité par la société ETABLISSEMENTS DECONS) ;
- l'emplacement réservé au stockage des VHU en attente de dépollution, situé en extérieur, est correctement délimité et également recouvert par une dalle en béton ;
- l'ensemble des emplacements de stockage des pièces et fluides issus de la dépollution de VHU est correctement identifié (présence de panneaux/étiquettes au niveau des entreposages) ;
- les fluides extraits des VHU sont stockés dans des bidons étanches munis de rétention ;
- les pièces grasses extraites des VHU (de type moteur, etc.), les filtres à huile, et les batteries sont stockés dans des bacs fermés et étanches.

Par ailleurs, l'Inspection a pu consulter le livre de police présent au niveau des bureaux administratifs du site : celui-ci n'appelle aucune remarque de la part de l'Inspection des installations classées.

Type de suites proposées : Sans suite